

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 938

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les modalités de contrôle de ces dispositions seront fixées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi renforce les mesures dites « anti-cadeaux » mais il ne prévoit pas les modalités de contrôle du respect de ces mesures. Il est alors nécessaire qu'un décret les précise.

De plus, le projet de loi ne définit pas les activités de recherche ou d'évaluation scientifique pouvant faire l'objet de conventions dérogatoires. Il est alors également nécessaire qu'un décret le précise.